



PREFET DE L'YONNE

SOUS-PREFECTURE DE SENS
Pôle de la réglementation et de la cohésion sociale

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME P CORNU
TEL : 03.86.83.95.36
pascale.comu@yonne.gouv.fr

ARRETE SPSE-AGR-2016-0112

Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} et le 2^{ème} tour des élections municipales complémentaires des 20 et 27 novembre 2016 dans la commune de SAINT-LOUP D'ORDON

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE-AGR-2016-0105 du 10 octobre 2016 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-LOUP D'ORDON le 20 novembre 2016 (1^{er} tour) et le 27 novembre 2016 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2016/039 en date du 4 juillet 2016, donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens ;

VU la candidature enregistrée,

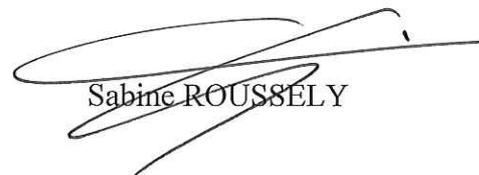
ARRETE :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour et du 2^{ème} tour des élections municipales complémentaires des 20 et 27 novembre 2016 dans la commune de SAINT-LOUP D'ORDON est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Sens, le 3 novembre 2016

La Sous-Préfète,



Sabine ROUSSELY

La sous-préfète de Sens et le premier adjoint de la commune de SAINT-LOUP D'ORDON sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRETE SPSE-AGR-2016-0112
Du 3 novembre 2016

Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour et du 2^{ème} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de SAINT-LOUP D'ORDON

Elections municipales complémentaires le 20 et le 27 novembre 2016

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 1

- Monsieur Philippe ROTT